



# Assemblée générale

Distr. limitée  
15 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquantième-huitième session

### Sixième Commission

Point 128 de l'ordre du jour

#### Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

##### Projet de résolution

#### Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Reconnaissant* au Tribunal administratif des Nations Unies (le « Tribunal ») de l'importante contribution qu'il a apportée au fonctionnement du système des Nations Unies, et félicitant ses membres de la qualité de leurs travaux,

*Souhaitant* aider le Tribunal à être aussi efficace que possible dans la conduite de ses travaux futurs,

*Ayant examiné* le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>1</sup>,

*Décide* de modifier comme suit le Statut du Tribunal administratif des Nations Unies, avec effet au 1er janvier 2004 :

Le paragraphe 1 de l'article 3 est modifié comme suit :

« Le Tribunal se compose de sept membres, tous de nationalité différente. Les membres possèdent une expérience judiciaire dans le domaine du droit administratif ou un domaine équivalent dans leur juridiction nationale. Trois d'entre eux seulement siègent dans chaque espèce. »

---

<sup>1</sup> A/57/736.

